

Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de TOUL  
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
30 SEPTEMBRE 2020

|  |   |
|--|---|
| <p><u>Date de convocation</u><br/>25.09.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u><br/>01.10.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23<br/>Présents : 19<br/>Votants : 22</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u><br/>Sarah TRICHOT</p> | <p>L'an deux mille vingt, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, Mme Emilie DEMOULIN, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, Mme Amélie SAINTOT, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><b><u>Absents excusés</u></b> : Mme Martine HENRION (procuration à F. GALLIMARD), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à G. TASSIN), M. Bruno MARTINELLI (procuration à D. CABRET), M. Rémy NOEL.</p> |
|--|---|

Délibération  
N°62-2020

AIDE A L'ENVIRONNEMENT : AIDE FINANCIERE  
COMMUNALE POUR L'ACQUISITION D'UN  
RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Monsieur le Maire propose d'accorder une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** une aide financière à partir de l'année 2021 aux administrés de Bois-de-Haye pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.
- **DÉCIDE** de fixer cette participation forfaitaire à 50€ TTC sur présentation d'une facture nominative.
- **DIT** que cette participation sera versée dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits inscrits au budget. En cas de limite atteinte en cours d'année, le remboursement se fera sur le budget de l'année suivante.
- **DIT** que le versement de cette participation est limité à une demande par foyer par période de 5 ans.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Denis PICARD



MAIRIE DE BOIS-DE-HAYE  
54240 (Meurthe-et-Moselle)